

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N°23-202

SERVICE : Finances

**OBJET : Admission en non-valeur des produits irrécouvrables (liste 1095730135) Budget annexe
EAU POTABLE**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n°20-11 en date du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au 6ème Vice-Président, Monsieur WALTER MARTIN dans le domaine des Finances, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment procéder à l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables jusqu'à 5 000 € par tiers ;

VU le décret n°2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public ;

DECIDE

DE PROCEDER à l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables (liste 1095730135), pour un montant total de 13 504.82€ au vu de l'état récapitulatif des produits irrécouvrables établi par Monsieur le Trésorier pour le budget annexe EAU POTABLE.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 24 octobre 2023.

Pour le Président et par délégation

Le Vice-Président,



Walter MARTIN

Délégué aux Finances

